

# Assurance INCENDIE Risques spéciaux

Document d'information sur le produit d'assurance

**AVISE**  
Foyer Group

**FEDERALE**  
ASSURANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Avise – FSMA 61786A

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance incendie Risques spéciaux vous protège en tant que propriétaire ou locataire en cas de sinistre à votre bâtiment et contenu dont la valeur dépasse 1.536.939,85 € (indexés). Par ailleurs, elle couvre aussi votre responsabilité civile à l'égard d'autres personnes suite à un sinistre couvert.

Votre courtier peut vous donner plus de détails sur les différentes formules et les options.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties de base, extensions de garantie et garanties complémentaires sont automatiquement incluses dans votre contrat.

### Garanties de base :

- ✓ Incendie, explosion, foudre
- ✓ Fumée
- ✓ Le heurt par les véhicules
- ✓ Action de l'électricité
- ✓ Dégâts causés par l'eau
- ✓ Bris de vitre
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace
- ✓ Les conflits du travail, émeutes, mouvements populaires et vandalisme et malveillance

### Par ailleurs, les garanties complémentaires suivantes peuvent être prévues :

- ✓ Indisponibilité des biens immobiliers
- ✓ Frais de garde et de déblai
- ✓ Recours des locataires ou occupants :
- ✓ Recours des tiers
- ✓ Augmentation globale de l'indemnisation

### Garantie objets précieux, objets d'art et de collection

- ✓ Repris dans un inventaire
- ✓ Objets précieux, objets d'art et de collection
- ✓ Bijoux
- ✓ Nouvelles acquisitions

Des plafonds d'indemnisation peuvent être d'application pour l'ensemble de ces garanties.

Pour déterminer le capital de votre bâtiment à assurer, vous pouvez faire appel à un expert. Vous pouvez aussi déterminer le capital vous-même, au risque de recevoir une intervention limitée si votre capital s'avère insuffisant au moment du sinistre.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

- X Sinistre que vous ou un autre assuré causez de manière intentionnelle
- X Les dommages qui se produisent une nouvelle fois car vous n'avez pas supprimé l'origine d'un sinistre antérieur
- X Les dommages causés par la vétusté
- X Les dommages à des bâtiments en état de ruine ou voués à la démolition
- X Les dommages qui sont de nature purement esthétique



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

### Garantie bâtiment

- ! Votre participation dans chaque sinistre s'élève à 1.004,63€ (indexés), sauf disposition contraire dans les stipulations particulières de votre contrat
- ! L'indemnité dans le cadre de la garantie Tempête et Grêle est limitée à 10% des montants assurés
- ! L'indemnité pour les dommages au bâtiment et au contenu est diminuée du pourcentage de vétusté excédant 20% pour les sinistres causés par la tempête, la grêle ou la pression de la neige ou de la glace et excédant 30% pour les autres sinistres
- ! Nous n'offrons aucune couverture pour les sinistres que vous encourez du fait que vous n'avez pas pris les mesures de prévention demandées, pour autant qu'il existe un lien causal avec le sinistre



## Où suis-je couvert(e)?

✓ L'assurance est valable à l'adresse mentionnée dans votre contrat



## Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Vous devez nous faire parvenir une information honnête, précise et complète sur le risque à couvrir au moment de la conclusion du contrat.
- ✓ Vous devez nous signaler toute modification au bâtiment et/ou contenu survenue pendant la durée du contrat, qui a un impact significatif sur le risque (par ex. le placement de panneaux solaires, le placement d'une annexe).
- ✓ Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.
- ✓ Vous devez signaler tout fait pouvant donner lieu à l'intervention de l'assurance, ainsi que ses circonstances dans les délais précisés dans les conditions générales. De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- ! Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une facture. Vous pouvez opter gratuitement pour le paiement mensuel ou semestriel de votre prime.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- ! La date d'effet de l'assurance est mentionnée dans les conditions particulières. La durée du contrat est également mentionnée dans les conditions particulières et est reconductible tacitement pour la même durée que la durée initiale.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- ! Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous en informant au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.